



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
7 AVRIL 2025

OBJET :

Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 27 février 2025

2025_C06

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance

Frédéric BESSET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 1^{er} avril 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 7

Etaient présents : Mmes DUBUISSON, LAMBRE, SVITEK, MM. BOUCHER, CARON, BESSET, DAVENNE

Etaient excusés : Mmes DHOURY-LEHNER, BEN HAMOU, MOUSSATEN, PEREZ, SLIVINSKI, COQUELLE, VIARD, ZRARI et MM. RAZACK, BOSINO, DARDENNE, RUFFAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BESSET

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2025,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.